

DEPARTEMENT DE L' AISNE

-----  
Arrondissement et Canton  
De Soissons

-----  
MAIRIE  
DE  
**VAUXBUIN**  
02200

ARRETE

-----  
Tél : 03.23.73.07.64

Fax : 03.23.73.10.50

Email : [mairievauxbuin@wanadoo.fr](mailto:mairievauxbuin@wanadoo.fr)

Le Maire de la commune de VAUXBUIN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-4

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.161-1 et L.161-2 ;

Vu le nouveau Code rural, notamment ses articles L.161-5 et L.161-13 ;

Considérant qu' il appartient à l' autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires pour assurer la liberté, la commodité, la conservation et la sécurité de la circulation sur les chemins ruraux, les voies suivantes ouvertes à la circulation du public :

- *Chemin rural dit : « chemin de la rue haute »*
- *Sente de la Croix*
- *Chemin rural dit : « Ancien chemin de Chaudun à Soissons »*
- *Chemin rural dit : « des Engrains »*
- *Chemin rural dit : « Ancien chemin de la Ferté Milon à Soissons »*
- *Chemin rural dit : « Voie des Anes »*

leur configuration, leur étroitesse et leur sinuosité les rendent incommodes à la circulation de certains types de véhicules ci-après désignés : 4\*4 et tout autre véhicules à 4 roues moteur en raison notamment de leur gabarit,

## A R R E T E

**Article 1er** - .la circulation des véhicules tout-terrain et autre est interdite sur les voies désignées.

**Article 2** – une signalisation réglementaire par la pose de barrières en bois sera mise en place pour l' application des présentes dispositions.

**Article –3** – l' accès aux chemins ruraux sera accessible sur simple demande écrite au Maire.

**Article 4** – toute disposition contraire au présent arrêté et qui aurait pu faire l' objet de mesures antérieures est abrogée.

**Article 5** – Madame la sous-préfète, le commandant de la gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté ;

Fait à Vauxbuin, le vendredi 26 janvier 2007  
Le Maire,